

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 18 juin 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-CC-5S-DAF-33

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 12 juin 2024 s'est réuni à 18H30, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Loïc TONTON, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 21

Votants : 32 (dont 11 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON		X	
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Bernard	PANCREL	X		
4	M.	Guy	BACLET	X		
5	Mme	Nicole	SINIVASSIN		X	à Loïc TONTON
6	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	à Guy BACLET
7	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
8	Mme	Marianne	GRANDISSON		X	à Francs BAPTISTE
9	M.	Michel	HOTIN	X		
10	M.	Richard	ALBERT	X		
11	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
12	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
13	M.	Jean-Luc	PERIAN		X	à Jean-Claude CHRISTOPHE
14	M.	Jacques	KANCEL		X	
15	Mme	Elodie	CLARAC		X	à Myriam BROSIUS
16	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
17	Mme	Muguette	DAJARDIN	X		
18	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	à Muguette DAIJARDIN
19	M.	Teddy	MARY	X		
20	M.	Christian	BAPTISTE		X	
21	M.	Teddy	BARBIN		X	à Michel HOTIN
22	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
23	Mme	Nadia	CELINI		X	

24	M.	Hugues	CHATEAUBON		X	à Olivia RAMOUTAR
25	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	à Sylvia LAPTES
26	M.	Jules Joël	FRAIR		X	à Jocelyne VIROLAN
27	M.	Lucien	GALVANI		X	à Yves QUIQUEREZ
28	Mme	Valérie	HUGUES	X		
29	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	
30	Mme	Sylvia	LAPTES	X		
31	M.	Eric	LATCHOUMANI N	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	à Valérie HUGUES
34	Mme	Wennie Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON		X	à Liliane MONTOUT
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Patrick	SOLVET		X	
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° portant approbation du compte de gestion 2023 du comptable public ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 17 juin 2024 ;

Considérant la concordance du compte administratif 2023 avec le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 ;

Entendu le rapport du Président

Le compte administratif de l'exercice 2023 qui vous a été remis est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget intercommunal de l'exercice écoulé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ces derniers sont concordants avec le compte de gestion du comptable qui vous a été présenté.

L'exécution du budget 2023 s'est réalisée comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Le total des dépenses d'investissement s'élève à **6 420 739.23€** soit :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	30 956,40 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	1 174 875,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	346 469,60 €
155- Aménagement du littoral	28 116,80 €
171- Terrain de foot de proximité	123 961,98 €
183 – Plan urgence eau potable	6 375,20 €
186- Adressage	79 354,87 €
302 - PLH	76 461,58 €
303 – Assainissement et eau potable Grand-Baie	142 907,52 €
305 - Guichet unique	232 024,98 €
308 – Jardin potager partager à KERVINO	542,50 €
310- Équipements sportifs communautaires	119 700,85 €
311- Aménagement du territoire communautaire	111 468,00 €
50 - Réalisation du siège + Parking de la CARL	19 744,61 €
Total des dépenses d'équipement	940 658,89 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	2 750,00 €
Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	3 819 514,93 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	105 514,41 €
Total des dépenses d'investissement	6 420 739,23€

Section d'investissement – Recettes

Le total des recettes est de **6 802 398,48 €** soit :

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 199 304,46 €
Hors opérations d'équipement	26 260,00 €
181 – GEMAPI	48 000,00 €
186 – Adressage	44 656,79 €
302 – PLH	6 843,00 €
304 – Compacteur déchets Désirade	36 722,40 €
Chapitre 13 - Subvention d'investissement	162 482,19 €
Chapitre 040 - Opérations ordre transfert entre sections	1 335 097,42 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	105 514,41 €
Total des recettes d'investissement	6 802 398,48 €

Section de fonctionnement – Dépenses

Le total des dépenses de fonctionnement réalisées est de **42 619 692,27 €** incluant les dépenses rattachées d'un montant de **542 637,25 €** se répartit comme suit :

Chapitre 011- Charges à caractère général	5 067 615,73 €
Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés	5 641 722,22 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	8 418 516,15 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	22 105 494,75 €
Total des dépenses de gestion des services	41 233 348,85 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques	51 246,00 €

Total des dépenses de gestion des services	41 233 348,85 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques	51 246,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	41 284 594,85 €
Chapitre 042 - Opérations ordre transfert entre sections	1 335 097,42 €
Total des dépenses de fonctionnement	42 619 692,27 €

Section de fonctionnement – Recettes

Le total des recettes de fonctionnement (recettes réelles) est de **42 228 157,31 €** soit :

Chapitre 013 - Atténuations de charges	56 433,24 €
Chapitre 70 - Prod. Services, domaine, ventes diverses	95 650,76 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 800 238,18 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale	34 332 018,71 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	5 662 820,14 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	280 996,28 €
Total des recettes de fonctionnement	42 228 157,31 €

En conclusion, il est proposé aux élus communautaires d'approuver le résultat déterminé de la manière suivante :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat N-1 report	1 680 517,12			10 896 706,17	1 680 517,12	10 896 706,17
Réalisation de l'exercice	6 420 739,23	6 802 398,48	42 619 692,27	42 228 157,31	49 040 431,50	49 030 555,79
TOTAUX	8 101 256,35	6 802 398,48	42 619 692,27	53 124 863,48	50 720 948,62	59 927 261,96
Résultat de l'exercice		381 659,25	391 534,96		391 534,96	381 659,25
Résultat de clôture	1 298 857,87			10 505 171,21		9 206 313,34
Reste à réaliser	3 258 514,05	5 224 776,31	3 387 316,13	71 000,00	6 645 830,18	5 295 776,31
TOTAL réalisé + RAR	11 359 770,40	12 027 174,79	46 007 008,40	53 195 863,48	57 366 778,80	65 223 038,27
Résultat du CA 2023		667 404,39		7 188 855,08		7 856 259,47

Et après en avoir débattu

À l'unanimité des voix exprimées, par 22 voix pour et 10 abstentions,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le compte administratif 2023 de la communauté d'agglomération pour un résultat de **7 856 259,47 €**, conformément à la vue d'ensemble suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat comptable de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Dépenses engagés non mandatés en 2023	Recettes engagés non titrés en 2023	Résultat du compte administratif 2023
INVESTISSEMENT	-1 680 517,12		381 659,25	-1 298 857,87	3 258 514,05	5 224 776,31	667 404,39
FONCTIONNEMENT	15 896 706,17	5 000 000,00	-391 534,96	10 505 171,21	3 387 316,13	71 000,00	7 188 855,08
TOTAL	14 216 189,05	5 000 000,00	-9 875,71	9 206 313,34	6 645 830,18	5 295 776,31	7 856 259,47

ARTICLE 2 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

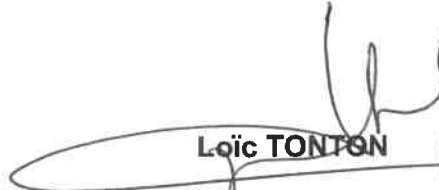
Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.


Article 4 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Loïc TONTON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.